

RAPPORT AU CONSEIL

No. 661

REGLEMENT No 2925

Modifiant le règlement numéro 2272
"Concernant l'Urbanisme dans les
districts Les Saules, Neufchâtel,
Duberger et Charlesbourg-ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Neufchâtel, du côté ouest du boulevard de la Colline, de réduire la zone industrielle située au nord du Chemin St-Barthélémy, de façon à y permettre l'implantation de résidences unifamiliales;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir la zone 659-A-04 à même la zone 658-I-13 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, le long des boulevards Henri IV, de la Capitale, Hamel, l'Ormière et Lebourgneuf, dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 12.3 s'applique, de permettre l'implantation de bâtiments destinés au commerce des véhicules automobiles même si la superficie du bâtiment est inférieure à 20% de la superficie du terrain;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de modifier la note 24 qui est jointe au cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors des amendements successifs au règlement numéro 2272 en appliquant le code de spécifications 51 dans la zone 458 au lieu du code de spécifications 53 qui est actuellement indiqué par les plans de zonage comme s'appliquant dans ladite zone 458, ledit code 53 étant inexistant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Duberger, du côté sud du boulevard Père-Lelièvre, entre l'avenue Loti et l'avenue St-Omer, de permettre la construction d'habitations à logements multiples;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir la zone 522-H-79 à même la zone 511-C-23 qui est réduite d'autant;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1- A) Le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest" est modifié de la façon suivante:

- en agrandissant la zone 659-A-04 à même la zone 658-I-13 qui est réduite d'autant;
- en remplaçant l'identification de la zone 458-P-53 par l'identification 458-R-51;
- en agrandissant la zone 522-H-79 à même la

zone 511-C-23 qui est réduite d'autant,

le tout tel qu'il appert des plans du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 174, 179 et 268 en date du 18 avril 1983 qui sont joints aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

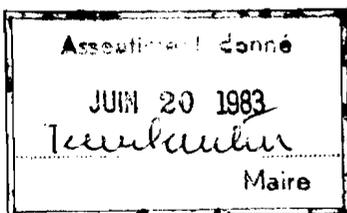
B) L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans numéros 174 en date du 10 décembre 1975, 179 en date du 29 juin 1975 et 268 en date du 14 mars 1975 par les nouveaux plans du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 174, 179 et 268 en date du 18 avril 1983 qui sont joints aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

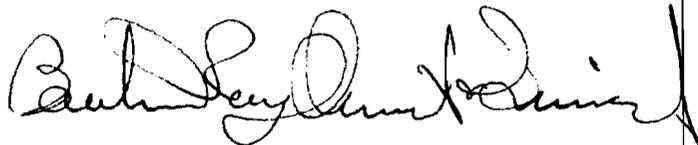
2- Le cahier des spécifications joint audit règlement 2272 en annexe B est modifié en y remplaçant la note 24 par la suivante:

"24. L'indice d'occupation du sol du bâtiment principal ne peut être inférieur à 0.2, sauf pour les stations-service, les établissements reliés à l'entretien des véhicules automobiles qui n'impliquent pas de réparation, les établissements reliés à la vente de véhicules automobiles ainsi que pour les établissements du groupe Commerce V."

3- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 13 juin 1983




BOUTIN, ROY, OUIMET & SIMARD

REGLEMENT 2925

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but:

- de permettre l'implantation de résidences unifamiliales, dans le secteur Neufchâtel, à l'ouest du boulevard de la Colline, au nord de la zone industrielle située du côté nord du Chemin St-Barthélemy;
 - de permettre l'implantation de bâtiments destinés à la vente de véhicules automobiles le long des boulevards Henri IV, de la Capitale, Hamel, l'Ormière et Lebourgneuf même si la surface du bâtiment ne dépasse pas 20% de la superficie du terrain;
 - de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans l'identification de la zone 458 à l'occasion des amendements successifs apportés au règlement 2272 en appliquant le code de spécifications 51 dans ladite zone 458 au lieu du code de spécifications 53 qui est actuellement indiqué par les plans de zonage comme s'appliquant dans ladite zone, ce code 53 étant inexistant;
 - de permettre l'implantation d'habitations à logements multiples dans le secteur Duberger, du côté sud du boulevard Père-Lelièvre entre l'avenue Loti et l'avenue St-Omer;
-

- de permettre, dans le secteur Neufchâtel, la densification de l'implantation de bâtiments résidentiels du côté ouest de la rue Cook au sud de la rue D'Estrées;

DEUXIEME LECTURE

Le règlement a été modifié avant son adoption en deuxième lecture de façon à retrancher les dispositions visant à permettre la densification de l'implantation de bâtiments résidentiels du côté ouest de la rue Cook au sud de la rue D'Estrées, dans le secteur Neufchâtel, en raison de l'indécision du promoteur quant à la nature du projet qu'il désire implanter sur ce site.

REGLEMENT 2925

ANNEXE 1

Plans numéros 174, 179 et 268 du service de l'urbanisme en date du 18 avril 1983.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe 1 du présent règlement ne sont pas reproduits pour cause. Ces plans pourront être consultés sur demande au Service du Greffe.

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 25 avril 1983, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 2925 "Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'Urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest", dans le but:

- 1° d'autoriser dans le secteur Neufchâtel, du côté ouest du boulevard de la Colline, la réduction la zone industrielle située au nord du Chemin St-Barthélémy, de façon à permettre l'implantation de résidences unifamiliales, et
 - en agrandissant pour ce faire, la zone 659-A-04 à même la zone 658-I-13 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 2° de permettre le long des boulevards Henri IV, de la Capitale, Hamel, l'Ormière et Lebourgneuf, dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 12.3 s'applique, l'implantation de bâtiments destinés au commerce des véhicules automobiles même si la superficie du bâtiment est inférieure à 20% de la superficie du terrain, et
 - en modifiant pour ce faire, la note 24 qui est jointe au cahier des spécifications;
- 3° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors des amendements successifs au règlement numéro 2272 en appliquant le code de spécifications 51 dans la zone 458 au lieu du code de spécifications 53 qui est actuellement indiqué par les plans de zonage comme s'appliquant dans ladite zone 458, ledit code 53 étant inexistant, et
 - en remplaçant pour ce faire, l'identification de la zone 458-P-53 par l'identification 458-R-51, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- 4° de permettre dans le secteur Duberger, du côté sud du boulevard Père-Lelièvre, entre l'avenue Loti et l'avenue St-Omer, la construction d'habitations à logements multiples, et
 - en agrandissant pour ce faire la zone 522-H-79 à même la zone 511-C-23 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 5° de permettre dans le secteur Neufchâtel la densification de l'implantation de bâtiments résidentiels du côté ouest de la rue Cook au sud de la rue d'Estrées, et

- en créant pour ce faire, les zones 642-H-99 et 674-H-61.2 à même la zone 655-H-61.1 qui est réduite d'autant,
- en créant pour ce faire, les codes de spécifications 99 et 61.2,
- en ajoutant pour ce faire, un article 6.5.3.1 ainsi qu'en ajoutant une note 29 au cahier des spécifications qui est joint au règlement en annexe B,

le tout tel que démontré sur le croquis numéro 4 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, Chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

(Croquis #1)

(Croquis #2)

(Croquis #3)

(Croquis #4)

Cet avis est approuvé en publication

aux dates suivantes

28 et 29 avril 1983

autorisé

DE LA VILLE DES APPROPRIATIONS

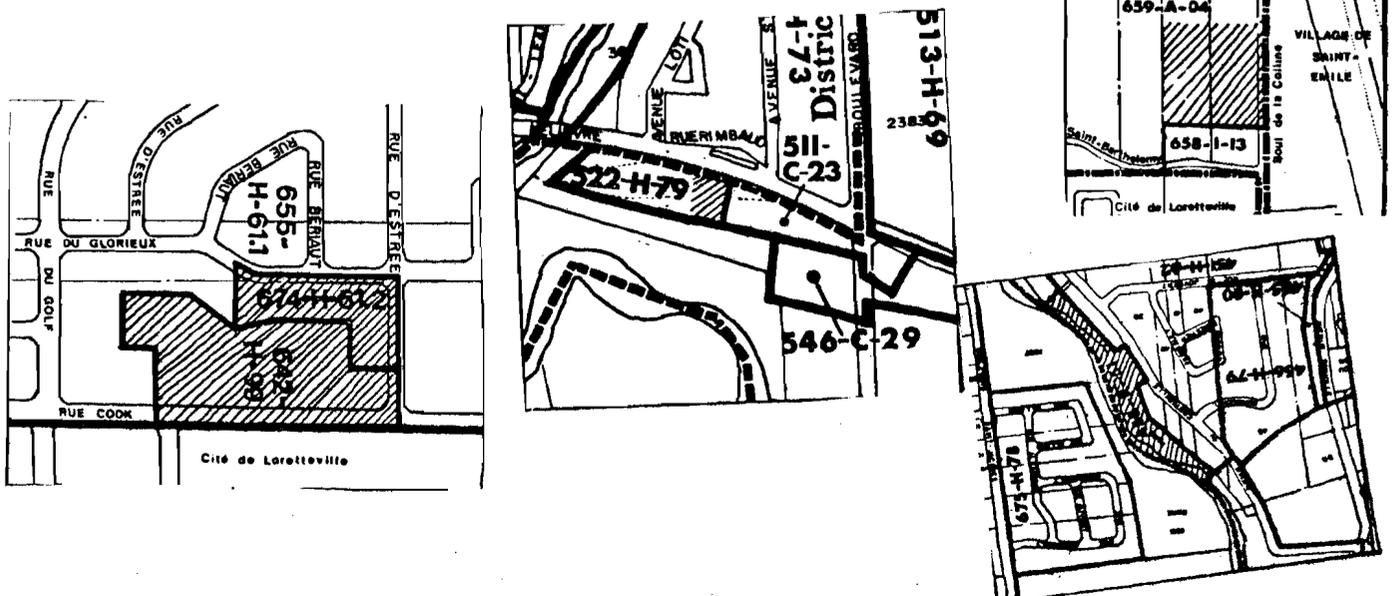
Le Greffier de la Ville

Québec, le 28 avril 1983

Antoine Carrier, avocat.

A être publié deux fois
LE SOLEIL: les 28 et 29 avril 1983

Sur deux colonnes





AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 25 avril 1983, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 2925 "Modifiant le règlement numéro 2272" Concernant l'Urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest", dans le but:

1- d'autoriser dans le secteur Neufchâtel, du côté ouest du boulevard de la Colline, la réduction la zone Industrielle située au nord du chemin St-Barthélémy, de façon à permettre l'implantation de résidences unifamiliales, et en agrandissant pour ce faire, la zone 659-A-04 à même la zone 658-I-13 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;

2- de permettre le long des boulevards Henri IV, de la Capitale, Hamel, l'Ornière et Lebourgneuf, dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 12.3 s'applique, l'implantation de bâtiments destinés au commerce des véhicules automobiles même si la superficie du bâtiment est inférieure à 20% de la superficie du terrain, et en modifiant pour ce faire, la note 24 qui est jointe au cahier des spécifications;

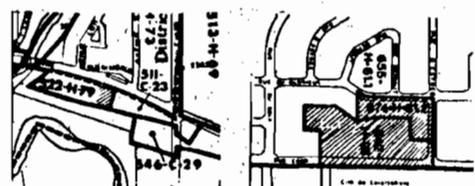
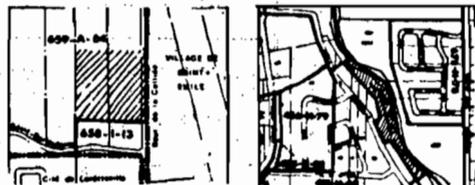
3- de corriger une erreur ciéricalle qui s'est glissée lors des amendements successifs au règlement numéro 2272 en appliquant le code de spécifications 51 dans la zone 458 au lieu du code de spécifications 53 qui est actuellement indiqué par les plans de zonage comme s'appliquant dans ladite zone 458, ledit code 53 étant inexistant, et en remplaçant pour ce faire, l'identification de la zone 458-P-53 par l'identification 458-R-51, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;

4- de permettre dans le secteur Duberger, du côté sud du boulevard Père-Lelièvre, entre l'avenue Loti et l'avenue St-Omer, la construction d'habitations à logements multiples, et en agrandissant pour ce faire la zone 522-H-79 à même la zone 511-C-23 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;

5- de permettre dans le secteur Neufchâtel la densification de l'implantation de bâtiments résidentiels du côté ouest de la rue Cook au sud de la rue d'Estrées, et en créant pour ce faire, les zones 642-H-99 et 674-H-61.2 à même la zone 655-H-61.1 qui est réduite d'autant, en créant pour ce faire, les codes de spécifications 99 et 61.2, en ajoutant pour ce faire, un article 6.5.3.1 ainsi qu'en ajoutant une note 29 au cahier des spécifications qui est joint au règlement en annexe B, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 4 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec le 28 avril 1983
Le Greffier de la Ville

Soluel 83-04-28
Astoine Carrier, avocat



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 25 avril 1983, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 2925 "Modifiant le règlement numéro 2272" Concernant l'Urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest", dans le but:

1- d'autoriser dans le secteur Neufchâtel, du côté ouest du boulevard de la Colline, la réduction la zone industrielle située au nord du chemin St-Barthélémy, de façon à permettre l'implantation de résidences unifamiliales, et en agrandissant pour ce faire, la zone 659-A-04 à même la zone 658-I-13 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;

2- de permettre le long des boulevards Henri IV, de la Capitale, Hamel, l'Ornière et Lebourgneuf, dans les zones dans lesquelles le code de spécifications 12.3 s'applique, l'implantation de bâtiments destinés au commerce des véhicules automobiles même si la superficie du bâtiment est inférieure à 20% de la superficie du terrain, et en modifiant pour ce faire, la note 24 qui est jointe au cahier des spécifications;

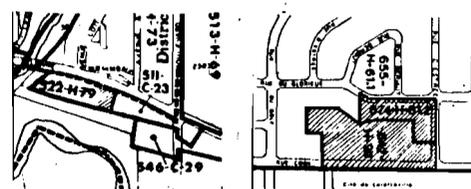
3- de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors des amendements successifs au règlement numéro 2272 en appliquant le code de spécifications 51 dans la zone 458 au lieu du code de spécifications 53 qui est actuellement indiqué par les plans de zonage comme s'appliquant dans ladite zone 458, ledit code 53 étant inexistant, et en remplaçant pour ce faire, l'identification de la zone 458-P-53 par l'identification 458-R-51, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;

4- de permettre dans le secteur Duberger, du côté sud du boulevard Père-Lelèvre, entre l'avenue Loti et l'avenue St-Omer, la construction d'habitations à logements multiples, et en agrandissant pour ce faire la zone 522-H-79 à même la zone 511-C-23 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;

5- de permettre dans le secteur Neufchâtel la densification de l'implantation de bâtiments résidentiels du côté ouest de la rue Cook au sud de la rue d'Estrées, et en créant pour ce faire, les zones 642-H-99 et 674-H-61.2 à même la zone 655-H-61.1 qui est réduite d'autant, en créant pour ce faire, les codes de spécifications 99 et 61.2, en ajoutant pour ce faire, un article 6.5.3.1 ainsi qu'en ajoutant une note 29 au cahier des spécifications qui est joint au règlement en annexe B, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 4 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec le 28 avril 1983
Le Greffier de la Ville

Soleil 83-04-29
Antoine Carrier, avocat